



N° CP *2e/130-06*
Séance du 08 DEC. 2006

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN AU CONSEIL DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE (ENSCMU)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Désigne comme représentants du Conseil Général du Haut-Rhin au Conseil de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de MULHOUSE (ENSCMU) :
 - M. Alphonse HARTMANN, en qualité de titulaire,
 - M. Charles BUTTNER, en qualité de suppléant.

M. HARTMANN et M. BUTTNER ne participent pas au vote.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *11 DEC. 2006*
Publication *15 DEC. 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions